

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
 - *Règlement no 122-10.1 modifiant le règlement d'amendement no 122.10 afin de modifier les objectifs et les critères d'aménagement relatifs à la zone H-303 ;*
 - *Règlement no 122-12 règlement d'amendement au règlement sur les PIIA no 122-1 afin d'assujettir les zones H-300, H-301 et H-302 telles qu'identifiées au règlement de zonage no URB 300.19.*
2. Que les règlements soient entrés en vigueur selon la loi, le 29 novembre 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité no CL 2018-04 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement no URB 300.19 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter les zones H-300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et modifier la zone C-404.*
4. Que le règlement soit entré en vigueur selon la loi, le 6 décembre 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité no CL 2018-05 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
5. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 14 janvier 2019.

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifiée, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Affiché sur le babillard et le site Internet de la Ville le 15 janvier 2019.

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette
Assistante-greffière